



S.I.V.O.M TARN – LUMENSONESQUE
6, Route de la Gare 12520 AGUESSAC

TEL : 05 65 59 82 07 FAX : 05 65 58 73 03

EAU – ASSAINISSEMENT

e.mail : Secretariat@sivom-tarn-lumensonesque.fr

Aguessac, le 7 décembre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 6 décembre 2017

Membres présents : CAREL René, MARTY Gilles (Aguessac) LADET Raymond, BOUDOU Jacques (La Cresse) MOURIES Jérôme (Verrières), VAISSETTE Alain, FORIR Christian (Rivière-sur-Tarn), ALBIGES Jean-Claude (Compeyre), GREFFIER Alexandre, FAUCHER Gilbert (Paulhe)

Absent excusé : MONTROZIER Alain

Assistaient également à la réunion : HERAL Aimé, TOUTAIN Valérie

- Décision modificative au budget eau (DM n°4)

Désignation		
	diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6542 : créances éteintes		18 000
D 673/67 : titres annulés sur ex. antérieurs		800
R 70111 : vente d'eau		18 800
D 6415 : supplément familial		2 000
D 61523 : entretien et réparation de réseaux	2 000	

Voté à l'unanimité

- Décision modificative au budget assainissement (DM n°4)

Désignation		
	diminution de crédits	augmentation de crédits
R 704 : travaux		3 100
R 1687 : autres dettes	3 100	

Voté à l'unanimité

- Admission de sommes en non-valeur

La trésorerie de Millau présente les sommes à admettre en non-valeur :

1- Suite à liquidation judiciaire : 16 414.68 €

2- Suite à commission de surendettement de la Banque de France : 728.89 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'admettre ces sommes en non-valeur.

Voté à l'unanimité

- **Signature d'acte notarié : délégation de signature à un vice-président**

En cas d'empêchement du Président pour la signature de l'acte concernant la régularisation de la parcelle F315 (Acq. Paulhac-Carnac/SIVOM) , délégation de signature est donnée à M. Christian FORIR.

Voté à l'unanimité

- **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021**

Suite à la consultation lancée par le Centre de Gestion, l'assureur retenu pour assurer les risques statutaires est GRAS SAVOYE.

Le Conseil Syndical décide :

- D'adhérer au contrat, en choisissant l'option 1 (franchise de 10 jours par arrêt de travail), taux : 5.46 %
- De signer la convention de délégation de gestion au Centre de Gestion, coût : 0.25 % de la masse salariale CNRACL et 0.08 % de la masse salariale IRCANTEC

Voté à l'unanimité

- **Mise en place d'une participation financière sur le risque « prévoyance » des agents de la collectivité**

- Le Conseil Syndical décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2018 , dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

Voté à l'unanimité

- **Affaires diverses**

- Le nouveau site internet du SIVOM Tarn et Lumensonesque est en cours de création (par entreprise SABUT)
- Contentieux SIVOM/Rocherieux : le litige est réglé (paiement par l'abonné de la somme de 106.66 € qu'il s'était engagé à régler)
- Déplacement d'une conduite d'eau potable à Boyne : travaux réalisés (environ 130 ml). La conduite passe maintenant sous domaine public- participation du propriétaire : 50 % du coût HT de la tranchée
- Réparation de fuites année 2017 : coût environ 35 000 € HT
- Dossier périmètres de protection : le Cabinet GAXIEU a fait une proposition financière pour finaliser ce dossier et l'a envoyée à Aveyron Ingénierie pour validation- coût 47 000 € HT, comprenant la rédaction des notes techniques, les notices d'incidence, l'assistance relative aux aspects fonciers, l'élaboration du dossier de demande de subventions, l'élaboration du dossier d'enquête publique, la mise à l'enquête publique.

- Le SIVOM a reçu une demande d'alimentation en eau potable des habitants du Lébous (commune de Rivière-sur-Tarn). Vu les difficultés techniques et le coût disproportionné pour réaliser ces travaux, le SIVOM refuse d'alimenter en eau potable le hameau du Lébous.
- Des travaux de remise en état des berges du Tarn ont été réalisés par La communauté de Communes de Millau, au lieu-dit la Barque, à Aguessac. Le SIVOM a répondu négativement à la demande de participation financière de ces travaux.
- Lors de la réunion du 27 septembre 2017, il avait été décidé de demander aux communes une participation financière pour les extensions de réseaux eau potable et eaux usées. A ce jour, seule la commune de Compeyre a répondu favorablement.
- Redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2018 : augmentation de 2% pour la redevance collecte et augmentation de 3% pour la redevance pollution.
- Courrier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, informant des différentes opérations qui ne seront plus subventionnables à compter du 1^{er} décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Président du SIVOM,
Gilbert FAUCHER

